

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 17484**

Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel aviation générale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 03	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Le titulaire du baccalauréat professionnel "aviation générale" exerce ses activités de maintenance sur tous les systèmes des aéronefs légers ainsi que sur leur structure . Il possède une bonne "culture aéronautique" globale
- Il applique les démarches qualité et la réglementation : conformité des moyens
- Il exploite les informations orales et écrites et les informations gestuelles et utilise des documents techniques (y compris en langue anglaise),
- Il prépare le travail en vue de l'intervention, rassembler la documentation, prépare la zone d'intervention, assure si nécessaire le déplacement de l'aéronef moteur coupé,
- Il réalise des inspections, sait évaluer un dommage, mettre en oeuvre les outils de diagnostic et définir l'action corrective au regard du contexte et des qualifications requises,
- Dans le domaine de la réparation et des réglages, il maîtrise la dépose et repose d'éléments, sous-ensembles, systèmes d'aéronef. Il réalise des opérations de réparation, de mise au point.
- Il maintient la conformité du poste et gère les déchets,
- en vue de la remise en service, il configure l'appareil et prépare le certificat de remise en service.

Le titulaire de ce diplôme intervient dans des domaines de forte technicité, avec des impératifs réglementaires liés au maintien de la navigabilité des aéronefs Il fait preuve de rigueur et tient compte de la réglementation aéronautique et des règles de sécurité, de sûreté, d'hygiène qui y sont liées.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- aéroclubs
- ateliers de maintenance aéronautique, sociétés d'assistance technique,
- entreprises aéronautiques,

Mécanicien aéronautique, mécanicien avions, technicien de maintenance aéronautique

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1602 : Maintenance d'aéronefs

H2602 : Câblage électrique et électromécanique

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- analyse de systèmes d'aéronefs
- réalisation d'une intervention de maintenance, diagnostic essais et compte rendu,
- économie-gestion,
- prévention- santé-environnement
- mathématiques et sciences physiques et chimiques
- langue vivante
- français-histoire - géographie et éducation civique
- arts appliqués et cultures artistiques
- éducation physique et sportive

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : ce baccalauréat professionnel est adossé à la licence aéronautique B3	

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création : 12 avril 2013

Première session d'examen : 2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reffet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.legifrance.gouv.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :